

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**DG 61 / 2026**

### Délégations de fonctions et de signatures accordées à Madame Christine LALANNE

Le Maire de la ville de Marmande,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

L. 2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date 28 mars 2026

**Vu** la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf, confirmée par la délibération n° 2026.D.01 en date du 28 mars 2026.

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

**Considérant** la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux.

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Christine LALANNE Conseillère Municipale Déléguée reçoit délégation de fonctions et de signatures en ce qui concerne toutes les affaires relatives :

- A la Condition Animale,
- Aux animations en collaboration avec Monsieur le Conseiller délégué spécial à la Communication et à l'Événementiel, Monsieur Pierre FEYRIT
- Au spectacle Vivant en collaboration avec l'Adjointe à la Culture et au Patrimoine Culturel, Madame Françoise VERDIER.
- Courriers, devis et bons de commandes nécessaires dans les domaines délégués

Il est précisé à titre indicatif que **Madame Christine LALANNE** sera désignée sous les termes de « Conseillère déléguée aux Animations, à la Condition Animale et au Spectacle Vivant. »

**Article 2 :** Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3 :** Madame Christine LALANNE devra rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation. Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte. Le présent arrêté sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat du maire, sauf exercice par ce dernier de sa faculté de le retirer.

**Article 4** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Marmande, Monsieur le Trésorier Municipal, **Madame Christine LALANNE**

Fait en l'Hôtel de Ville le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire de Marmande,  
**Joël HOCQUELET**



Notifié le :

14/04/2026

<input type="checkbox"/> Transmis à	la sous-préfecture le 14/04/2026
<input type="checkbox"/> Affiché le	14/04/2026
<input type="checkbox"/> Notifié le	14/04/2026

